Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules

167e session

Genève, 10-13 novembre 2015

Point 4.8.7 de l’ordre du jour provisoire

Accord de 1958 – Examen de projets d’amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRSP

 Proposition de complément 3 à la série 02 d’amendements
au Règlement no 100 (Sécurité des véhicules électriques
à batterie)

 Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[1]](#footnote-1)\*

 Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa cinquante-septième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 41), est fondé sur le document GRSP-57-02, tel qu’il est reproduit dans l’annexe VI au rapport. Il est présenté au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen.

 *Dans tout le texte du Règlement (y compris toutes les annexes), au lieu de système rechargeable de stockage de l’énergie (SRSEE)*, lire « système rechargeable de stockage de l’énergie électrique (SRSEE) ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-1)